



N° 03/CTA

CONSEIL TERRITORIAL
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Saint-Pierre, le

05 JAN. 2009

Monsieur le Préfet de la Collectivité
Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

SAINT-PIERRE

Monsieur le Préfet,

Le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a confirmé dans un communiqué de presse du lundi 8 septembre 2008 le versement d'une prime à la cuve d'un montant de 200 euros pour l'hiver 2008-2009.

Cette aide exceptionnelle est réservée aux ménages non imposables à l'impôt sur le revenu ayant reçu une facture de fioul entre le 1er juillet 2008 et le 31 mars 2009 (une seule aide par ménage sera accordée sur cette période pour des achats de fioul concernant la résidence principale).

Afin d'en bénéficier, les ménages devront envoyer avant le 30 avril 2009 aux trésoreries un certain nombre de pièces au titre desquelles l'avis d'impôt sur le revenu 2007 (avis comportant la mention « Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu » critère apprécié avant imputation des réductions et crédits d'impôt : cf. formulaire de l'aide disponible sur le site internet de la DGFP).

Les services de la Trésorerie Générale de Saint-Pierre et Miquelon instruisent actuellement les demandes pour les habitants de Saint-Pierre et Miquelon.

De nombreuses personnes qui ont bénéficié l'an dernier de cette aide d'Etat sont exclues du dispositif de cette année notamment parce qu'ils ont un impôt dû souvent très faible (5, 10 ou 12 euros par exemple). Or la Collectivité ne met pas en recouvrement l'impôt quand celui-ci est inférieur à 63 euros, nous considérons donc dans ce cas que l'impôt dû est de 0 €.

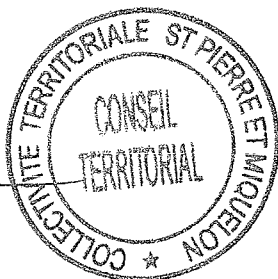
Les personnes exclues cette année comprennent difficilement cette situation et ne l'acceptent pas. Beaucoup d'entre elles sont dans des situations sociales qui ne se sont pas améliorées depuis l'an dernier voire même dégradées.

C'est pourquoi, nous avons demandé au Trésorier Payeur Général à ce que ces demandes fassent l'objet d'une attention particulière quitte par exemple à retenir, en terme financier, le plafond maximal de 63 Euros que la collectivité retient pour ne pas mettre en recouvrement au titre de l'impôt sur le revenu. Nous restons à votre entière disposition afin d'en discuter.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Le Président


Stéphane ARTANO



La 4^{ème} Vice-Présidente


Odile BEAUPERTUIS